

Communiqué de presse

OUI à l'initiative populaire fédérale «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse!»

Etat de droit et non de juges

Berne, 12.09.08 – routesuisse – Fédération routière suisse FRS recommande au peuple suisse d'accepter le 30 novembre 2008 l'initiative populaire fédérale «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse!». Cette initiative ne vise pas à supprimer complètement le droit de recours des organisations, mais à le restreindre en ce sens que des décisions prises démocratiquement par le peuple ou le parlement ne puissent plus être annulées. Il s'agit d'éviter que l'Etat de droit suisse ne devienne un Etat de juges.

Bien que les Chambres fédérales aient déjà élagué et modernisé le droit de recours des organisations, ces corrections ne vont pas assez loin si on se réfère aux décisions prises démocratiquement par le peuple ou le parlement. Il manque toujours une limitation comme celle demandée par l'initiative populaire fédérale «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse!». Voilà pourquoi routesuisse soutient ce projet.

Dans le régime actuel des organisations de protection de l'environnement peuvent, moyennant le droit de recours qui leur est accordé, se mêler des mécanismes de décision démocratiques. Ces organisations disposent quasiment d'un droit de veto comme celui du président des Etats-Unis. En lieu et place des institutions démocratiquement élues ou du peuple, des groupements écologistes décident de la réalisation de projets. Il est inquiétant que dans un Etat de droit des organisations privées puissent renverser des décisions prises par des autorités démocratiquement légitimées ou par le peuple.

Il arrive fréquemment que des organisations ayant ce droit de recours tentent par ce biais de faire passer des idées unilatérales et idéologiquement marquées. S'ils agissent en justice, ils font dépendre la réalisation ou la conception de projets de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les tribunaux. Or, cette pesée des intérêts penche souvent en faveur de la protection de l'environnement parce que les intérêts d'autres groupements ne peuvent être défendus directement faute de légitimité judiciaire.

Plus les tribunaux seront appelés à décider de la réalisation de tâches d'intérêt collectif en Suisse, moins notre pays sera un Etat de droit et plus il sera un Etat de juges. Or, ce n'est certainement pas la tâche des tribunaux de décider si une route – de la simple piste cyclable régionale à la route nationale – ou si la cinquième étape d'aménagement d'un aéroport ou encore si le projet Eurogate au-dessus de la gare principale de Zurich doit être réalisé.

Si l'initiative populaire fédérale «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse!» devait être rejetée, il faudra rapidement donner les mêmes instruments légaux à d'autres groupes défendant des intérêts équivalents à la protection de l'environnement comme l'amélioration du niveau de prospérité économique et sociale. Le trafic routier privé constituant un facteur décisif de la prospérité économique et de la vie sociale en Suisse, les associations routières devraient être légitimées tout comme les organisations écologistes à agir en justice quand il s'agit de projets et de constructions concernant les transports.